

# Constellium



## Durée du travail

La durée annuelle de travail peut aller jusqu'à 2080 h mais avec un salaire mensuel constant. La durée hebdomadaire maximale de travail est fixée à 45 h. Les parties signataires négocient une réglementation d'application. En cas de désaccord, la durée hebdomadaire de 40 h reste en vigueur.

## Salaires

La masse salariale est augmentée de 1.7% avec un minimum garanti de 0.5% pour l'ensemble du personnel et 1.2% distribué de façon individuelle.

## 13e salaire

Les travailleurs reçoivent une indemnité de fin d'année équivalant à la valeur d'un salaire mensuel (sans les suppléments).

## Vacances pour les journaliers

Dès 20 ans révolus 25 jours

Dès 40 ans révolus 27 jours

Dès 50 ans révolus 30 jours

Les personnes travaillant en équipe bénéficient d'un autre régime de vacances.

## Absences payées

Voir page informations complémentaires.

## Maladie et accident: droit au salaire

Si la personne est totalement ou partiellement empêchée de travailler, sans faute de sa part, en raison de maladie (grossesse et accouchement inclus) ou en cas d'accident, elle reçoit 100% de son salaire pendant un temps limité comme suit dans les 12 mois dès le début d'un cas:

1re année d'activité	1 mois
Du début de la 2e à la fin de la 3e	2 mois
Du début de la 4e à la fin de la 9e	3 mois

Du début de la 10e à la fin de la 14e	4 mois
Du début de la 15e à la fin de la 19e	5 mois
A partir de la 20e année	6 mois

## Maternité, paternité : droit au salaire

Le congé maternité est de 16 semaines payées à 100%. Pour les pères ce congé est de 10 jours à 100%

### **Contribution professionnelle**

Depuis 2005, la contribution de Fr. 5.-- par mois est remboursée à hauteur de Fr. 200.-- par année pour les membres d'Unia.

### **Délai de congé**

*Année de service*

*Délai de congé*

Pendant le temps d'essai

7 jours

Dès la 1ère année

1 mois

de 2 à 9 années de service

2 mois

Dès 10 ans de service

3 mois

A partir de 55 ans et avec au moins 10 ans de service

4 mois